

ARRÊTÉ N° AR-2026-032

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE COUCHAGE DES CAMPING-CARS ET TOUS VÉHICULES AMÉNAGÉS (CARAVANES ET TENTES) À RUE DE LA SIAUVE BASSE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la commune de Lanobre (Cantal),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains sur la voie communale, commune de Lanobre sur la période du 15 juin au 15 septembre,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le couchage des camping-cars et tous véhicules aménagés (caravanes et tentes) seront réglementés sur la voie communale située à Rue de la Siauve basse comme suit :

- Val
- La Siauve

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 15 juin jusqu'au mardi 15 septembre 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune de Lanobre.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 15 juin 2026

Le Maire

Fabrice ROUX



Official stamp of the Municipality of Lanobre (Cantal) with the date 15 (Cantal) and a handwritten signature.